



**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PORTANT MESURES DE POLICE DU ROULAGE A L'OCCASION D'UNE BROCANTE A WAVREILLE, LE JEUDI 15 AOUT 2019.**

Le Bourgmestre ;

Vu les articles 133, al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant le code de la route ;

Vu le règlement général de police de la ville de Rochefort adopté le 18.04.2016 ;

Vu la demande d'autorisation relative à l'organisation d'une manifestation publique en plein air datée du 11.07.2019 et adressée à l'administration communale de Rochefort par Madame Christine LOTHAIRE, Présidente de l'asbl "Les troubadours de Wavreille", sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur la voie publique le jeudi 15.08.2019 ;

Considérant la nécessité absolue d'interdire la circulation des véhicules sur le champ de brocante afin de garantir tant la sécurité des exposants que celle des visiteurs ;

Considérant qu'il importe de permettre l'accès aux rues du village qui ne sont pas concernées par l'activité ;

Considérant que la brocante sera terminée en début de soirée ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 25.07.2019, délibération n° 1398/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le jeudi 15.08.2019, de 05:00Hr à 19:00Hr, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules des brocanteurs, seront interdits à Wavreille, sur les voiries suivantes :

- Rue du Repos.

- Rue du Patronage.

- Rue des Raines.

- Rue du Calvaire, dans sa partie comprise entre la rue du Patronage et l'immeuble n° 10 de la rue.

**Article 2** : Le jeudi 15.08.2019, de 05:00Hr à 19:00Hr, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens rue du Calvaire, dans sa partie habituellement mise en sens unique.

**Article 3** : La signalisation routière matérialisant les prescriptions des articles 1 et 2 sera placée et enlevée par et sous la responsabilité de l'organisatrice, Madame Christine Lothaire, sur instructions reçues de la police locale et conformément au dispositif des années précédentes. Elle sera composée de signaux C3 sur barrages et éclairage en suffisance, de signaux E1 + flèches adéquates et panneaux mentionnant date et heures de l'interdiction et d'un signal F45. La signalisation relative à l'interdiction de stationnement sera placée le 14.08.2019 à 05:00Hr au plus tard.

Les signaux C1 et F19 de la rue du Calvaire seront masqués le jeudi 15.08.2019, de 05:00Hr à 19:00Hr.

**Article 4** : L'emplacement des stands et échoppes sera prévu de manière à permettre le passage des véhicules en cas d'urgence. Un passage de quatre mètres de largeur sera laissé libre sur la chaussée.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront punies, selon leur nature, conformément à l'article 29 de l'A.R. du 16.03.1968 ou à l'article 208 du règlement général de police de la ville de Rochefort.

**Article 6** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Expédition en sera transmise à la Province de Namur, Mémorial Administratif et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

**Article 7** : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Rochefort, le 02 août 2019.

Le Bourgmestre,  
P.-Y. DERMAGNE

PUBLIE LE 05 AOUT 2019.